



FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

-
- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Norme | <input checked="" type="checkbox"/> Directive | <input type="checkbox"/> Répertoire |
| <input type="checkbox"/> Note explicative | <input type="checkbox"/> Aide de travail | <input type="checkbox"/> Etat de la technique |

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 26-03 / chiffre 5.2.3 / ad chiffre 5.2.3

Thème: Exigences de protection incendie pour la toiture et les parois extérieures de cuisines professionnelles situées dans les combles

Date: 07.04.2006

No 26-008f

Publication:

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> commissions AEAI | <input type="checkbox"/> autorités cant. protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> publication générale |
|---|--|--|

Question:

Dans le dessin ad chiffre 5.2.3, la toiture et les parois extérieures sont hachurées en gris clair (coupe sans indication particulière). Comment faut-il interpréter la notion de « coupe sans indication particulière » ? Est-ce une partie de construction à laquelle aucune exigence de protection incendie n'est posée ? Ou les mêmes exigences que pour le système porteur ?

Les mêmes questions se posent d'ailleurs pour les locaux dans lesquels se trouvent des installations thermiques et pour les locaux d'entreposage de combustibles.

Réponse:

Les locaux dans lesquels se trouvent des installations aérauliques de cuisines professionnelles doivent présenter la résistance au feu requise par rapport aux locaux voisins. En revanche, une construction incombustible ou pourvue d'un revêtement de résistance EI 30 (icb) suffit pour la surface inférieure de la toiture et pour les parois extérieures. A la différence des prescriptions de protection incendie de 1993, les hachures indiquant les parties de construction avec résistance au feu ne sont plus utilisées de manière continue.